



Ilet Lavigne



Ilet Pelé



Ilet Lapins



Ilet Thierry



Ilet Frégate



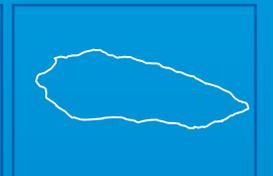
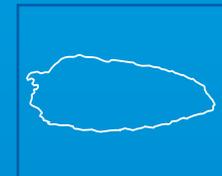
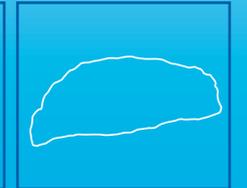
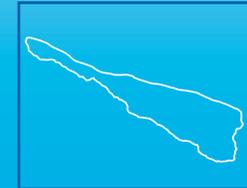
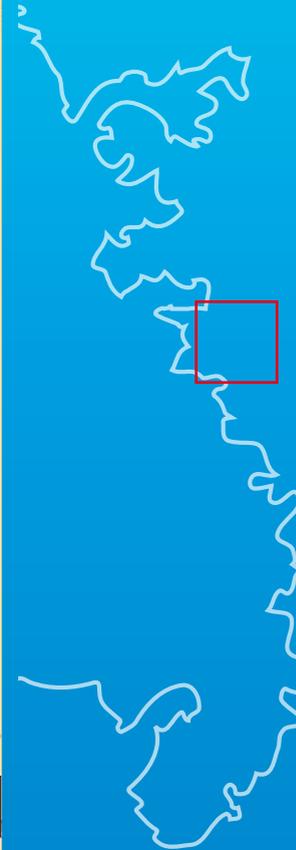
Ilet Oscar



Ilet Long



Les îlets protégés du François



Immeuble Massal
4, boulevard de Verdun
97200 Fort-de-France
www.martinique.ecologie.gouv.fr

*Les îlets,
une richesse
naturelle
à préserver*

Les îlets protégés du François

La ville du François compte 8 îlets sur une superficie totale de 68 hectares. Les îlets *Frégate*, *Lavigne*, *Long*, *Oscar* et *Thierry* sont protégés par un arrêté de protection de biotope depuis 2003. Ils sont, avec les îlets *Lapins* et *Pelé*, inscrits par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007. L'îlet *Anonyme*, également appelé îlet *Métrente*, ne bénéficie, lui, d'aucune mesure de protection particulière.

Il existe 2 statuts de protection :

1 - L'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

C'est un texte réglementaire qui désigne la zone de protection mise en place sur un site défini pour garantir l'équilibre biologique du milieu.

Un APB a été mis en place pour les îlets suivants :

- l'îlet *Frégate* en 2003
- l'îlet *Lavigne* en 2003
- l'îlet *Long* en 2003
- l'îlet *Oscar* en 2003
- l'îlet *Thierry* en 2005

2 - Le site inscrit par arrêté ministériel (pris en 2007)

L'inscription au titre des sites, est un outil de protection réglementaire. Elle vise à préserver le paysage en soumettant toute modification ou tous travaux à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France.

On parle de sites inscrits pour :

- l'îlet *Frégate*
- l'îlet *Lavigne*
- l'îlet *Métrente*
- l'îlet *Long*
- l'îlet *Oscar*
- l'îlet *Thierry*

qui sont protégés par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007.

Les espèces végétales adaptées à ce milieu spécifique

Ces territoires sont des écosystèmes insulaires naturels, la végétation est adaptée aux longues périodes de sécheresse et à la saison des pluies. Les Gommiers rouges, Mancenilliers et Poiriers sont très fréquents. La mangrove est un milieu où se reproduisent de nombreuses espèces animales, notamment les crabes Touloulou, Mantou, Cirrique, etc. Des essences végétales peu communes ont également été répertoriées : le Mûrier Pays et le Bois Lait.



Akasia jon ou Ponpon jon

Les espèces animales sauvages

Sur les îlets, de nombreux oiseaux sont présents parmi lesquels plusieurs espèces protégées, notamment les colibris, le sucrier, le pipiri... Des reptiles, espèces également protégées, sont présents, particulièrement l'anolis, et les tortues marines.

Des espaces naturels fragiles et menacés

Les différentes dégradations observées sur ces espaces et la vulnérabilité de

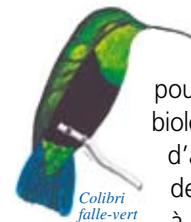
ces milieux naturels ont conduit le Préfet à mettre en place des mesures de protection et de gestion concertées sur les îlets. Ces territoires font l'objet de suivis et de contrôles réguliers par les différents agents des services compétents : Mairie, Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Office National des Forêts (ONF), Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), etc.



Tyran gris

Un paysage naturel remarquable

Prévue par le code de l'environnement, la protection du biotope consiste à préserver les milieux pour garantir leur équilibre biologique. Elle permet aussi d'assurer la conservation des espaces nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces végétales et animales. La dégradation et la destruction de ces territoires naturels sont donc interdites.



Colibri jalle-vert

Une réglementation spécifique sur les îlets : la protection des milieux

Les arrêtés de protection de biotope (APB) visent à prévenir toutes dégradations et la destruction de ces milieux naturels propices à la survie des espèces. Il est interdit notamment :

- de prendre, détruire toutes les espèces animales, végétales ou sauvages et d'en amener sur ces sites (excepté les chiens dans la zone bâtie),
- de chasser, et d'introduire toute arme à feu,
- de réaliser des activités agricoles,
- de circuler en dehors des sentiers,
- d'extraire des matériaux du sol ou du sous-sol,
- de créer des sentiers,
- de faire du bruit avec ou sans matériel de sonorisation,
- de circuler avec des engins motorisés et/ou d'en introduire,
- de camper et de faire du feu...

Tout manquement à la réglementation est réprimé par la loi. Les peines maximales sont de 6 mois de prison et 9 000 € d'amende.



Rézinyé bod lanmé

L'arrêté de protection du biotope préserve le milieu naturel

Le 4 avril 2003, le Préfet de Région a signé quatre arrêtés de protection de biotope pour les îlets *Frégate*, *Lavigne*, *Long* et *Oscar*. Cette mesure de protection a été étendue à l'îlet *Thierry* le 17 janvier 2005.

Une nouvelle protection : l'arrêté d'inscription

Tous les îlets du François sont inscrits par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007, hormis l'îlet *Métrente*. Ces îlets, ainsi qu'une bande de 100 mètres en mer autour de ces territoires, ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Paruline jaune